

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil, au centre communautaire, au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs, le lundi 21 septembre 2015.

1- Ouverture de la session

Le maire, monsieur Sylvain Breton, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Nadeau, et messieurs Gilles Delamirande, Christin DuBois, Richard Houde, Réjean Larochelle et Sylvain Riopel, formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton, maire.

Madame Ginette Brisebois, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2- Adoption de l'ordre du jour

15-09-185-2

Monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée à 20 h**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des assemblées ordinaire du 17 août 2015 et extraordinaire du 25 août 2015**
- 4. Correspondance significative**
- 5. Administration et communication**
 - 5.1 Approbation des dépenses du mois d'août 2015 (251 551,89 \$)
 - 5.2 Approbation des dépenses non récurrentes du mois d'août 2015 (20 629,54 \$) et autorisation de ces paiements
 - 5.3 Rapport financier au 31 août 2015
 - 5.4 Mauvaise créance
 - 5.5 Autorisation de dépense : Refonte du site Internet par POGZ
 - 5.6 TECQ 2014-2018 - travaux route Montcalm
- 6. Protection des citoyens**
 - 6.1 Rapport mensuel du Service de protection des incendies et des premiers répondants
 - 6.2 Autorisation de dépense : Équipements pour le nouveau camion des premiers répondants
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Soumissions pour la fourniture de sel de voirie
 - 7.2 Soumissions pour la fourniture d'abrasifs (sable de voirie)
 - 7.3 Autorisation de dépense : Équipements pour le nouveau camion de la voirie
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Rapport mensuel du Service de l'aménagement du territoire
 - 8.2 Avis de motion - Règlement 2015-426-19 (amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux quais dans le cadre d'un projet intégré)

- 8.3 Adoption du premier projet de règlement 2015-426-19
- 8.4 Avis de motion - Règlement 2015-442-8 (amendant le règlement sur les PIIA concernant les documents requis pour l'étude et l'approbation d'une demande)
- 8.5 Adoption du projet de règlement 2015-442-8
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 510, rue Thérien

9. Environnement et hygiène du milieu

- 9.1 Rapport mensuel de Compo Recycle pour août 2015

10. Loisirs, arts et culture

- 10.1 Point d'information
- 10.2 Autorisation de dépense : Entreposage du ponton

11. Vie communautaire et famille

12. Économie et développement touristique

13. Varia

14. Période de questions du public

15. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux des assemblées ordinaire du 17 août 2015 et extraordinaire du 25 août 2015

15-09-186-3

Considérant qu'une copie des procès-verbaux des assemblées ordinaire du 17 août 2015 et extraordinaire du 25 août 2015 ont été remises à chaque membre du conseil, à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'approuver les procès-verbaux des assemblées ordinaire du 17 août 2015 et extraordinaire du 25 août 2015, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance significative

La liste de la correspondance significative a été déposée au conseil.

5. Administration et communication

15-09-187-5.1

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'approuver les dépenses du mois d'août 2015 au montant de 251 551,89 \$. Ce montant inclut 34 389,51 \$ pour les salaires.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-188-5.2

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose que la directrice générale soit et est autorisée à émettre les chèques pour le paiement des factures non récurrentes du mois d'août 2015, et ce pour un montant total de 20 629,54 \$.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois d'août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Point 5.3

La directrice générale dépose un rapport financier au 31 août 2015.

15-09-189-5.4

CONSIDÉRANT QU' il y a eu vente par shérif le 25 mars 2014 dans le dossier du matricule 6305-34-9698;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente par shérif, la Municipalité n'a pas récupéré toutes les sommes dues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le chèque du Ministère de la Justice le 26 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois de radier un montant de 769,34 \$, correspondant au capital et intérêts cumulés après la date de vente.

Ce montant sera inscrit dans les mauvaises créances de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-190-5.5

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'accepter la soumission de POGZ pour la refonte complète du site Internet de la Municipalité au montant de 5 545 \$, taxes en sus, plus 240 \$ par année pour l'hébergement du site et la gestion des courriels et d'autoriser la directrice générale à procéder à la signature du contrat.

Le paiement du 5 545 \$ sera échelonné comme suit :

- 1 950 \$ à la signature du contrat;
- 1 950 \$ une fois le site en ligne, sans les contenus;
- 1 000 \$ une fois le site en ligne, avec les contenus;
- 595 \$ une fois la formation livrée;
- 50 \$ une fois Google Analytics installé.

Ces dépenses affecteront le compte budgétaire 02-19000-347.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-191-5.6

Dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'approuver la programmation révisée des travaux prévus jusqu'au 31 mars 2016.

Par la présente résolution, la Municipalité atteste que la programmation des travaux révisée pour la route Montcalm comporte des coûts réalisés véridiques de 8 048,25 \$ et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité.

6. Protection des citoyens

Point 6.1

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, dépose le rapport du Service de protection des incendies et des premiers répondants pour le mois d'août 2015.

15-09-192-6.2

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat des équipements nécessaires pour le nouveau camion F-350 des premiers répondants (lettrage, transfert du coffre, gyrophares, etc.), pour un montant maximal de 10 000 \$.

Ces dépenses affecteront les comptes budgétaires 02 23000 525 et 23 04004 724 et l'argent sera pris à même le surplus budgétaire.

Adoptée à l'unanimité.

7. Travaux publics

15-09-193-7.1

La Municipalité a envoyé 4 (quatre) demandes afin de recevoir des soumissions pour la fourniture de **sel de voirie** pour la saison hivernale 2015-2016. Quatre (4) soumissions ont été reçues et elles sont toutes conformes :

	Prix à la tonne (livraison incluse)	
	Sans taxes	Avec taxes
Sel du Nord	97,50 \$	112,11 \$
Sel Cargill	94,53 \$	108,69 \$
Mines Seleine (Windsor)	106,84 \$	122,84 \$
Compass Minerals	100,66 \$	115,73 \$

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accepter la soumission de Sel Cargill au montant de 108,69 \$ la tonne, étant la plus basse soumission, et d'en autoriser le paiement.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02-33000-622.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-194-7.2

La Municipalité a envoyé 7 (sept) demandes afin de recevoir des soumissions pour la fourniture **d'abrasifs (sable de voirie)** pour la saison hivernale 2015-2016. Deux (2) soumissions ont été reçues et elles sont toutes conformes :

	Prix à la tonne (livraison incluse)	
	Sans taxes	Avec taxes
Excavation R.B. Gauthier	18,00 \$	20,70 \$
Les sables Fournel et fils	15,75 \$	18,12 \$

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'accepter la soumission de Sables Fournel et fils au montant de 18,12 \$ la tonne, sous réserve de recevoir les résultats de l'analyse granulométrique avant la livraison, et d'en autoriser le paiement.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02-33000-622.

Adoptée à l'unanimité.

15-09-195-7.3

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter la soumission de Les Attaches Ethier Inc. pour l'achat et l'installation d'un protège cabine, gyrophare, garde-boue et coffre en aluminium pour le nouveau camion Ford F-350 de la voirie, au montant de 2 041,96 \$ taxes incluses.

Ces dépenses affecteront le compte budgétaire 23 04003 724.

Adoptée à l'unanimité.

8. Urbanisme

15-09-196-8.1

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'accepter le rapport du Service de l'aménagement du territoire pour le mois d'août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Point 8.2

Avis de motion

Monsieur Gilles Delamirande donne avis qu'il présentera, lors de cette séance, pour adoption, le règlement 2015-426-19 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions applicables aux quais dans le cadre d'un projet intégré. Il sera permis un quai pour chaque terrain ayant front sur la bande de protection riveraine et un quai pour chaque groupe de trois habitations dans le cas des terrains non riverains. Dans le cas des terrains ayant front sur la bande de protection riveraine, les quais ne pourront accueillir plus de deux embarcations. Pour les quais accessoires aux terrains non riverains, le nombre maximum d'embarcations est de quatre.

Le règlement précise également que la mise en place d'un quai est autorisée seulement lorsque l'habitation, à laquelle il est accessoire, est terminée et occupée et que la localisation des quais doit être choisie de manière à ce qu'ils soient répartis uniformément le long de la rive.

15-09-197-8.3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' après étude, le conseil municipal entend apporter des modifications quant aux normes applicables à la construction des quais dans le cadre d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 21 septembre 2015, le premier projet de règlement numéro 2015-426-19 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux quais dans le cadre d'un projet intégré »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 20 octobre 2015, à 18 h 30, à l'hôtel de ville, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT 2015-426-19

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX QUAIS DANS LE CADRE D'UN PROJET INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' après étude, le conseil municipal entend apporter des modifications quant aux normes applicables à la construction des quais dans le cadre d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2015-426-19 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les paragraphes a), b), c) et e) de l'article 19.7, relatifs aux dispositions applicables aux quais dans le cadre d'un projet intégré, sont remplacés par les suivants :

- « a) Un seul quai par terrain ayant front sur la bande de protection riveraine est permis. Pour les terrains qui n'ont pas front sur la bande de protection riveraine, il est permis un seul quai par groupe de trois habitations.
- b) Chaque quai accessoire à un terrain ayant front sur la bande de protection riveraine doit être conçu pour accueillir un maximum de deux embarcations à la fois dont l'avant et l'arrière sont attachés au quai.

Dans le cas d'un quai accessoire aux terrains qui n'ont pas front sur la bande de protection riveraine, celui-ci doit être conçu pour accueillir un maximum de quatre embarcations à la fois dont l'avant et l'arrière sont attachés au quai.

- c) La mise en place d'un quai est autorisée seulement lorsque l'habitation, à laquelle il est accessoire, est terminée et occupée.
- e) La localisation des quais doit être choisie de manière à ce qu'ils soient répartis uniformément le long de la rive. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Breton,
Maire

Ginette Brisebois,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

15-09-198-8.4

Avis de motion

Monsieur Gilles Delamirande donne avis qu'il présentera, lors de cette séance, pour adoption, le règlement 2015-442-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

L'objet de ce règlement est d'ajouter, à la liste des documents prescrits devant accompagner les plans soumis dans le cadre d'un projet intégré, une ébauche de la convention de copropriété liant les futurs acquéreurs. Le contenu de la convention doit démontrer que les acheteurs sont informés et acceptent les conditions particulières liées au plan d'ensemble du projet intégré, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la protection et la conservation du milieu naturel.

15-09-199-8.5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale peut prescrire les documents qui doivent accompagner les plans;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Christin DuBois et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 21 septembre 2015, le projet de règlement numéro 2015-442-8 intitulé « Règlement amendant le règlement sur les PIIA concernant les documents requis pour l'étude et l'approbation d'une demande »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 20 octobre 2015, à 18 h 30, à l'hôtel de ville, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT 2015-442-8

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA CONCERNANT LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTUDE ET L'APPROBATION D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale peut prescrire les documents qui doivent accompagner les plans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2015-442-8 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe h) de l'article 2.3.1 relatif aux documents devant accompagner une demande dans le cas d'un projet intégré est modifié par l'ajout suivant :

- « - Une ébauche de la convention de copropriété liant les futurs acquéreurs. Celle-ci doit contenir une section spécifique sur les obligations des copropriétaires à l'égard des éléments suivants :
- l'entretien du réseau de voies de circulation;
 - la conservation à l'état naturel des espaces communs non aménagés;
 - la préservation de la bande tampon ceinturant le plan d'eau;
 - la présence du sentier « Les boucles d'Entrelacs »;
 - les limitations relatives à l'aménagement des quais privés.

La Municipalité peut exiger l'ajout d'autres éléments dans le but de s'assurer que les acquéreurs sont informés et acceptent les conditions particulières liées au plan d'ensemble du projet intégré. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Breton,
Maire

Ginette Brisebois,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

15-09-200-8.6

La Municipalité a reçu une demande de **dérogation mineure au 510, rue Thérien** afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal et de la galerie dans la marge de recul avant établie à 10 mètres en vertu du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le 510, rue Thérien est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du Comité consultatif en urbanisme qui a eu séance tenante le 9 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à permettre et régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal dans la marge de recul avant établie à 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant est situé à 2,90 mètres de la ligne d'emprise du chemin public, et ce depuis sa construction avec permis en 1972;

- CONSIDÉRANT QUE la galerie avant du bâtiment principal est située à 2,28 mètres de la ligne d'emprise du chemin public sans qu'aucun permis ait été émis pour cet ajout;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement en vigueur lors de la construction du bâtiment principal en 1972 (règlement 170) prescrivait une marge de recul de 10 pieds (3,05 mètres) de la ligne de lot;
- CONSIDÉRANT QU' une erreur de bonne foi lors de la construction du bâtiment principal semble être la cause de cet empiètement de 15 cm dans la marge de recul du règlement de l'époque;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ainsi que la galerie sont situés au bout d'un chemin peu passant, vis-à-vis d'un cercle de virage, et que cette situation n'a jamais été source de problème lors des différentes opérations de déneigement;
- CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande permettra au demandeur de régulariser son dossier pour la vente de sa maison;
- CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune question n'est posée.

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

9 Environnement et hygiène du milieu

Point 9.1

Monsieur Réjean Laroche, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois d'août 2015.

10. Loisirs, arts et culture

Point 10.1

Monsieur Sylvain Riopel fait un point d'information sur :

- retour sur l'Exposition des peintres;
- rallye automobile annulé, mais souper et danse = un succès!
- spectacle de Marc Hervieux le 27 septembre prochain.

15-09-201-10.2

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'autoriser la dépense pour l'entreposage du ponton et le lavage des tubes au coût de 840 \$, taxes en sus, à St-Donat Marine Inc. et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

11. Vie communautaire et famille

12. Économie et développement touristique

13. Varia

14. Période de questions du public

Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Informations sur le site Internet
- Protocole d'embauche des premiers répondants
- Informations sur le point 5.6 : TECQ
- Avis de motion + adoption du premier projet de règlement
- Informations sur la réglementation des quais

15. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 20 h 35.

Le maire informe les citoyens que la prochaine assemblée est reportée au MARDI 20 octobre, dû aux élections fédérales.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Breton,
Maire

Ginette Brisebois,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Six (6) personnes assistaient à l'assemblée.